

ÉCOLE DE TIR



Ham . Airsoft . Multicam (H . A . M)

9 cité des logis
80400 HAM

Tel : 06.65.10.45.27

Association de la loi du 1 juillet 1901

Règlement Intérieur

SOMMAIRE

Article 1 : But et champ d'action	3
Article 2 : Admission et Adhésion	4
Article 2.1 : Cotisation.	5
Article 3 : Renouvellement d'adhésion	5
Article 4 : La vie associative	5
Article 5 : Radiation d'un adhérent	6
Article 6 : Comportement	7
Article 7 : Avertissements	7
Article 8 : Les pratiques	8
Article 8.1 : Le tir statique sur cible	8
Article 8.2 : Le tir dynamique	8
Article 9 : Organisation et droit d'entrée	9
Article 9.1 Les droits d'entrée pour les membres	9
Article 9.2 Les droits d'entrée pour les extérieurs	9
Article 10 : Lanceurs, limites de puissance et projectiles	10
Article 10.1 : Les lanceurs	10
Article 10.2 : Les billes	10
Article 11 : Règles de sécurité	11
Article 11.1 : Hors de l'école	11
Article 11.2 au sein de l'école	11
Article 11.3 Les tables de tirs	12
Article 11.4 Les Lignes de tirs	12
Article 11.5 : Les Tirs	13
Article 11.6 : les tenus vestimentaire	13
Article 11.7 : Les lasers	14
Article 11.8 : L'alcool et les stupéfiant	14
Article 12 : Risque	14
Article 13 : Législation	15

Article 1 : But et champ d'action

La H.A.M est une association de loisirs dont l'activité met en scène des jouets ayant l'apparence d'armes et éventuellement des tenues de type militaire. Il nous importe d'éviter tout malentendu à ce sujet et de nous assurer que notre activité s'exerce dans le respect des lois françaises. L'association H.A.M ne constitue en aucune façon un groupe de combat ou une milice. Nos statuts sont clairs et en totale cohérence avec la réalité de notre activité.

Reprenons toutefois les points forts de la loi et confrontons-les à notre activité.

La H.A.M s'interdit de véhiculer toute idée politique et toute utilisation d'armement. L'Airsoft est un loisir et les lanceurs de billes sont des jouets. L'apparence de ces derniers peut toutefois en faire des "armes par intention". La H.A.M et ses membres veillent à ce qu'il n'y ait nulle méprise sur le caractère ludique de leurs activités, notamment lors de la manipulation des lanceurs. Les parties sont organisées sur des terrains dont les propriétaires ont expressément donné leur accord pour l'exercice de l'activité.

Nos différents champs d'actions :

- Organisation de parties ouvertes sur notre terrain.
- Participations à d'autres événements, type partie d'airsoft organisée par d'autres associations ou team.
- Participation et organisation d'événements de type salon, convention, journée associative, initiation et découverte de l'airsoft, avec nos différents partenaires ou d'autres associations (comité des fêtes, associations sportives, comités d'entreprises)
- L'apprentissage aux règles de sécurité et aux techniques de tir via l'école de tir
- L'organisation d'événement culturel (Reconstitution historique, exposition, etc ...)

Article 2 : Admission et Adhésion.

Les membres doivent satisfaire aux exigences décrites dans le règlement.
Le droit d'adhésion dont ils doivent s'acquitter est fixé par le bureau.

Pièces à fournir le jour de l'adhésion:

- Une photocopie de la carte d'identité
- Un certificat médical d'aptitude à jour
- La cotisation choisie en espèce, chèque, PayPal ou carte bancaire
- Le bulletin complet d'adhésion
- A remettre par courrier ou en main propre :

1. Ham Airsoft Multicam

9 Cité des logis

80400 HAM

- Conditions générales requises pour tous les membres :
- Etre physiquement apte
- Avoir eu l'accord du bureau
- Attestation parentale pour les mineurs de 12 ans minimum (et contre-signature du parent responsable sur la fiche d'adhésion)

Article 2.1 : Cotisation.

Le montant de la cotisation est fixé à 60€ ou 100€ en formule duo.

L'adhésion est valable pour une année : 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 3 : Renouvellement d'adhésion.

Les adhésions peuvent être renouvelées indéfiniment (sauf événement exceptionnel : dissolution de l'association, vote du bureau, refus du renouvellement par le bureau, ...), du 1^{er} septembre au 30 septembre de chaque année. Pour tous les membres les conditions sont identiques à celle énoncées dans l'article 2, ce qui implique donc d'avoir renouvelé sa cotisation annuelle. De plus, si le renouvellement des cotisations n'est pas effectué dans le délai imparti, la personne ne sera plus considérée comme membre et devra effectuer une nouvelle demande d'adhésion telle que défini à l'article 2 du présent règlement.

Article 4 : La vie associative.

L'association a besoin de votre aide afin de fonctionner correctement.

Celle-ci réclame beaucoup d'attention, ce que le Bureau seul ne peut fournir. Il vous êtes fortement invités à participer à la vie de l'Association H.A.M, par exemple, la création partielle ou totale de divers objets et gadgets permettant la diversité des séances de tir, l'aide à l'administration, l'entretien courant des structures, etc...

Votre présence et votre participation sont indispensables sur les

différentes activités extérieures et intérieures:

- Journées de reconstitution
- Salons, portes ouvertes.
- Journées d'initiation et découverte de nos loisirs pour les comités d'entreprises, comités des fêtes, communes.
- Interventions ou aides auprès de nos partenaires actuels ou futurs
- Participation aux sessions d'aménagement, d'entretien de nos diverses installations
- Participation à la vie associative hors tir pour le bien de la H.A.M

Article 5 : Radiation d'un adhérent.

Une suspension (temporaire) ou radiation (définitive) pourra être prononcée par le Bureau en cas de non-respect des règlements ou statuts de l'association ou en cas de motif grave.

La radiation peut être prononcée en cas d'infraction renouvelée au règlement.

La décision sera notifiée au membre concerné par lettre recommandée dans la huitaine qui suit la décision.

Le membre exclu peut contester la décision en motivant sa demande par lettre recommandée adressée au Président de l'association sous huit jours.

La demande sera alors examinée en réunion de Bureau convoqué dans les trente jours suivant la réception de la contestation. Dans tous les cas, ce sont les dates mentionnées sur les récépissés qui font foi.

Article 6 : Comportement.

Le membre dont le comportement n'est pas compatible avec la vie associative sera sanctionné tel que mentionné aux articles 6 et 8 du présent règlement.

Sont notamment concernés :

- Les propos et actes portant atteinte à notre association et/ou à son image,
- Le manque de respect flagrant des consignes de sécurité,
- Les insultes ou remarques à caractère sexiste ou discriminatoire,
- L'usage et la consommation de produits illicites,
- Des abus quant aux réservations (la personne ayant réservé ne s'est pas présentée, les plages réservées non conformes au temps de présence, ...

Article 7 : Avertissements

En cas de non-respect du règlement intérieur, des avertissements (oraux ou écrits) seront donnés aux tireurs (en cas d'exclusion, aucun remboursement de cotisation pour les membres ou de participation financière pour les autres tireurs ne sera accordé).

- 1er : simple avertissement (oral ou écrit),
- 2nd : exclusion pour la journée
- 3ème : si le tireur est un membre, le cas est soumis au Bureau, qui peut décider d'une radiation tel que mentionné à l'article 6.

Si le tireur n'est pas un membre (tireur free-lance, invité officiel...) il peut être décidé d'une interdiction définitive de tir par le Bureau.

Le renouvellement d'une adhésion ou le changement de statut de membre n'efface pas les avertissements déjà attribués. Les avertissements inscrits peuvent être effacés sur décision du conseil d'administration.

Article 8 : Les pratiques

L'association H.A.M pratique le tir sous différentes formes

Article 8.1 : Le tir statique sur cible .

Le club propose un atelier "tir statique sur cible", distante de 10 mètres à 50 mètres.

Le tireur se trouve derrière un stand éloigné de 10 m à 50 m de la cible. La série s'effectue sur un nombre de billes défini, le but étant de réussir à marquer le plus de points. Aucun temps n'intervient, seul le score effectué compte.

Exemple de cibles:

- cibles en carton
- série de petits objets comme des pièces, balles de tennis ou canettes métal ou plastiques...

Les répliques utilisées sont:

- catégorie répliques d'épaule (fusils tous types acceptant le coup par coup)
- catégorie répliques de poing (pistolet - revolver)

Tout les ateliers peuvent être pratiqués en duel.

Article 8.2 : Le tir dynamique.

Le club propose un atelier "Tir Dynamique" .

Le tireur se déplace suivant un parcours généralement reconnu à l'avance où sont disposées plusieurs cibles fixes ou mobiles.

Le tireur doit rechercher le meilleur compromis entre le temps, le déplacement et le tir. Le tireur est chronométré et le timer s'arrête lorsqu'il touche la cible stop.

Les répliques utilisées sont:

- catégorie répliques de poing (pistolet - revolver)
- catégorie répliques d'épaule (fusil tout type acceptant le coup par coup)

Article 9 : Organisation et droit d'entrée

L'école est ouverte à tous.

L'accès à l'école est autorisé uniquement les jours d'ouverture.

Un système de réservation en ligne est mis en place afin de pouvoir réserver une ligne de tir. Les réservations internet seront prioritaires aux arrivées spontanées, en cas d'arrivée spontanée, il est possible qu'aucune ligne de tir ne soit disponible. Il est conseillé de vérifier dans ce cas que les horaires d'ouverture n'ont pas été modifiés.

Pour les mineurs, accès à partir de 12 ans, la présence d'un des parents (ou représentant légal) est obligatoire.

Article 9.1 Les droits d'entrée pour les membres

- Accès libre sur réservation en ligne sur les créneaux affichés.
- Un membre peut louer une réplique sous les mêmes conditions qu'un tireur extérieur (cf grille tarifaire)
- NB : Les consommations au bar ne sont pas comprises dans la cotisation.

Article 9.2 Les droits d'entrée pour les extérieurs

- Accès sur créneau réservé
- La personne extérieure devra s'acquitter de la location de la ligne et de la réplique si nécessaire (voir grille tarifaire)

Article 10 : Lanceurs, limites de puissance et projectiles

L'école est une enceinte privée, qui ne déroge en aucun cas à la loi, mais où des règles spécifiques sont applicables.

Article 10.1 : Les lanceurs

Les lanceurs sont limités en puissance par la loi à 2 Joules (ou 464 Fps avec une bille de 0,20 g.)

L'école ne pratiquant pas l'airsoft en jeu mais uniquement du tir sur cible, il ne s'applique pas de restriction de puissance par catégorie (AEG, Spring, Gaz, CO2, etc...).

Toutes répliques non connues de l'école et de ses moniteurs seront obligatoirement vérifiées.

L'école se réserve le droit de passer toutes les répliques au chronographe en cas de doute, et ce sur simple demande du moniteur.

Toutes les répliques pourront être refusées en cas de non-respect des limites de puissance ou en cas de doute du moniteur.

Article 10.2 : Les billes

Seules des billes biodégradables seront utilisées au sein de l'école. Toutes les billes non biodégradables sont interdites et les billes de foire en plastique (souvent de couleur rouge ou jaune) sont strictement interdites.

En cas d'infraction à cette règle un avertissement sera donné au tireur, conformément à l'article 7 ci-dessus.

Article 11 : Règles de sécurité

De par la loi, il est obligatoire de pouvoir justifier de son identité à tout moment en cas de contrôle. Il vous sera demandé une pièce d'identité à votre arrivée et en cas de contrôle de la gendarmerie au sein de l'école.

Article 11.1 : Hors de l'école

Avant et après chaque partie, le transport des répliques hors de l'école doit s'effectuer dans des malles ou sacs. Les répliques doivent être mises en position «SAFE» (sécurité).

Il existe des étiquettes à accrocher ou à coller afin d'avertir en cas de contrôle des forces de l'ordre que vous transportez une réplique d'airsoft.

Il est conseillé de les utiliser.

Article 11.2 au sein de l'école

Tant que vous n'êtes pas sur votre ligne de tir les répliques doivent rester rangées dans leur malle. Il est interdit de déambuler avec sa réplique à la main ou à la ceinture.

Il est demandé :

- De se rendre à l'accueil afin de signaler votre présence et de vous inscrire dès votre arrivée
- De respecter la concentration des tireurs
- De faire preuve de politesse, de savoir vivre
- De respecter la propreté du lieu.

Il est interdit :

- De fumer à l'intérieur des locaux et sur les lignes de tir, (un espace fumeur est aménagé à l'extérieur des locaux).
- De consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants,
- D'utiliser une arme à feu quelle qu'elle soit,
- D'utiliser une arme à plomb,
- De posséder une arme blanche,
- De viser autre chose que les cibles prévues à cet effet.

Article 11.3 Les tables de tirs

Une fois arrivé au poste de tir qui vous est attribué, vous devrez prendre connaissance des consignes de sécurité affichées.

Il vous est possible de tirer uniquement sur commandement du moniteur.

En cas de problème vous devez mettre votre réplique en sécurité la maintenir en direction des lignes de tir et appeler le moniteur en levant la main simplement. Celui-ci viendra vous voir afin de régler votre problème.

Une fois la séance finie il est obligatoire de rendre propre votre table, des poubelles de recyclage sont à disposition pour vos déchets (bouteille de gaz, sparquettes, papier, etc...). La propreté n'est pas que du confort elle fait partie de la sécurité.

Article 11.4 Les Lignes de tirs

Il est strictement interdit de pénétrer sur les lignes de tirs sauf si cela a été expressément autorisé par le moniteur.

Des règles de sécurité existent :

- Seul le moniteur peut ouvrir la porte d'accès
- Tous les tireurs doivent avoir posé leur réplique, en sécurité, sans chargeur, sur leur support

- Avoir votre chargeur sur vous et le présenter au moniteur lors de votre passage de la porte d'accès
- Les lunettes de sécurité sont obligatoires
- A votre retour vous devrez de nouveau présenter votre chargeur au moniteur afin d'être sûr de ne pas l'avoir perdu sur les lignes

En cas de perte d'objet sur les lignes vous devez le signaler au moniteur qui vous donnera l'autorisation d'accès dès que possible.

Article 11.5 : Les Tirs

Les séances de tir sont rythmées par le moniteur. Seul celui-ci vous donnera l'autorisation d'ouvrir le feu.

En cas de problème il peut ordonner un cessez le tir : vous devez donc mettre votre réplique en sécurité enlever le chargeur poser la réplique sur son support et garder le chargeur avec vous.

Pour commencer une séance de tir il est obligatoire de porter des lunettes de sécurité portant la norme : EN166.

Tous les tirs doivent se faire exclusivement en direction des cibles, dans les lignes de tirs, il est strictement interdit de pointer sa réplique vers un autre lieu ou sur quelqu'un.

Article 11.6 : les tenus vestimentaire

Il est important de porter une tenue confortable et adaptée.

Pour les chaussures nous vous conseillons des baskets ou des chaussures de marche pour le confort, compte tenu du terrain. En effet suivant les lignes utilisées vous aller être debout durant plusieurs heures.

Les tenues "airsoft" (militaire, police, gendarmerie, SWAT, etc.) sont strictement interdites.

Article 11.7 : Les lasers

Seuls les pointeurs lasers des classes suivantes sont autorisés :

- Classe 1 : Lasers intrinsèquement sans danger,
- Classe 2 : Lasers à rayonnement visible (400 à 700 nm de longueur d'onde, et d'une puissance inférieure ou égale à 1 mW). Protection de l'œil assurée par le réflexe palpébral.

Les pointeurs lasers des classes suivantes sont strictement interdits :

- Classe 3a : Lasers de puissance moyenne (puissance comprise entre 5 mW et 500 mW). Ces lasers sont potentiellement dangereux si un faisceau direct ou une réflexion spéculaire est reçu par l'œil non protégé.
- Classe 4 : Lasers toujours dangereux en vision directe ou diffuse, créant des lésions cutanées et oculaires (puissance supérieure à 500 mW). Ils constituent un danger d'incendie. Exposition dangereuse au rayonnement direct ou diffus pour l'œil et la peau.

Article 11.8 : L'alcool et les stupéfiants

En application de la législation en vigueur, la détention ou la consommation de substances stupéfiantes de toute sorte est interdite.

Les alcools distillés sont interdits.

Toute personne en état d'ébriété se verra refuser l'accès à l'école.

Article 12 : Risques

Nous mettons en œuvre des règles de sécurité permettant une utilisation sans risque. Cependant, tout manquement à ces règles pourrait entraîner des incidents :

Malgré la faible puissance développée par les lanceurs d'airsoft et les règles mises en place pour garantir la sécurité des personnes,

un tir accidentel sur une personne peut entraîner de légers hématomes ou des rougeurs sur les parties impactées par les billes. Ces impacts sont inhérents à la pratique de l'airsoft et ne sont donc pas considérés comme des blessures.

Le non-respect des recommandations, consignes et règles de sécurité mises en place par l'association ou les moniteurs, expose les tireurs à des risques de blessures accrus (liste non exhaustive) :

- risque oculaire,
- risque dentaire,

Dans le cas où le non-respect par un tireur d'une consigne de sécurité aurait entraîné un accident, soit au tireur lui-même, soit à un tiers, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

Bien que n'étant pas un sport au sens propre du terme, le tir est une activité à caractère sportif, tir de précision ou de vitesse, avec ou sans charge supplémentaire.

Les personnes pratiquant tir déclarent sur l'honneur ne pas avoir de contre-indication à cette pratique sportive.

Article 13 : Législation

En plus des règles annoncées dans ce présent règlement, la législation en vigueur sur le territoire français est à appliquer, et ce, notamment dans les domaines suivants :

- Association (contrat d') : Loi du 1er juillet 1901
- Répliques d'armes à feu (mise à disposition) : articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du Décret n°99-240 du 24 mars 1999
- Uniforme (port) : article 433-14 du Code Pénal, article 433-15 du Code Pénal et article R643-1 du Code Pénal
- Uniformes, insignes ou emblèmes rappelant ceux d'organisations ou de personnes responsables de crimes contre l'humanité : article R645-1 du Code Pénal.

Fait à : HAM Le : 29/03/2020